

	Axe 0 : Axe transversal
	Action 0.1 : Animation du PAPI d'intention et élaboration du PAPI complet
	Objectif : Affecter un chargé de mission à temps plein sur les questions relatives aux inondations et en particulier au suivi et à l'animation du PAPI.

Description de l'action
<p>Le SMBVA a choisi de créer un poste de chargé de mission Prévention des inondations dès le processus d'élaboration du PAPI d'intention. L'objectif de cette action est de pérenniser le poste sur la durée du programme d'action 2017-2019.</p> <p>Les missions du poste sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi général de la thématique inondation au sein du SMBVA et notamment de la mise en place de la GEMAPI sur le territoire ; - Animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin de l'Agly (PAPI d'Intention 2017-2019) ; - Mise en œuvre des actions du PAPI pour lesquelles le SMBVA est maître d'ouvrage ; - Appui technique et administratif aux maîtres d'ouvrage d'actions inscrites au PAPI Agly ; - Mise en œuvre locale de la Directive Inondation à travers l'émergence d'une SLGRI pour le bassin de l'Agly ; - Préparation du PAPI complet pour un lancement début 2020.

Territoire concerné	L'ensemble du bassin de l'Agly
Maître d'ouvrage	SMBVA

Échéancier prévisionnel	2017 - 2019
--------------------------------	-------------

Plan de financement: comprend les frais salariaux et les frais de fonctionnement.

Coût estimé TTC	État	FEDER	Région	Département 11	Département 66	SMBVA
108 000 €	40 %				10 %	50 %

Indicateurs de suivi et de résultats : Mise en œuvre et animation du PAPI d'intention, dépôt et labellisation du dossier de candidature PAPI complet.

	Axe 1: Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
	Action 1.1 : Identification et pose de repères de crue
	Objectif : Développer et pérenniser la conscience du risque auprès des communes et de la population exposées au risque inondation.

Description de l'action
<p>En cas d'absence prolongée de crue majeure et catastrophique, on observe une réelle menace de perte de mémoire et de conscience du risque que peuvent représenter les inondations. De la même manière, l'installation d'une population nouvelle, surtout dans la plaine de la Salanque et sur la frange littorale constitue un vecteur supplémentaire d'atténuation de la culture du risque.</p> <p>Le bassin versant de l'Agly présente de nombreuses informations locales sur les crues historiques qui s'y sont produites. Cependant ces informations historiques se matérialisent rarement sous la forme de repères de crues. Rappelons que l'inventaire, la pose et l'entretien de repères de crue est au regard de l'article 42 de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, une obligation réglementaire pour les communes exposées au risque inondation.</p> <p>L'objectif est d'impulser une dynamique positive pour la pose de repères de crue pendant le PAPI d'intention afin de mener une action de plus grande ampleur pendant le PAPI complet. Le SMBVA projette de procéder en trois étapes:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Inventaire des éventuels repères existants sur les communes, recensement et synthèse des données historiques existantes, en collaboration avec les communes; 2. Production de fiches « clés en main » comprenant toutes les informations importantes liées au repères, ainsi qu'une hiérarchisation des repères retenus à partir d'une notation. L'objectif est de fournir aux communes un outil leur permettant de procéder à la pose rapidement. 3. Production des repères par un prestataire et pose par les services techniques de la commune.

Territoire concerné	Aude : Paziols, Soulatgé, Tuchan Pyrénées-Orientales : Cases-de-Pène, Clair, Maury, Saint-Paul-de-Fenouillet, Tautavel
Maître d'ouvrage	SMBVA

Modalités de pilotage, suivi	COTECH / COMMISSION PRÉVENTION DES INONDATIONS. Identification de personnes ressources locales (techniciens ou élus)
Échéancier prévisionnel	2017 - 2019

Plan de financement:

Coût estimé TTC		État	Région	Département 11	Département 66	SMBVA
20 000 €	1.1 : Toutes communes					
7 500 €	1.1a :Communes Aude avec PPR	50 %	20 %	10 %		20 %
7 500 €	1.1b :Communes PO avec PPR	50 %	10 %		20 %	20 %
5 000 €	1.1c :Communes PO sans PPR		10 %		20 %	70 %

Indicateurs de suivi et de résultats : Nombre de repères de crues posés.

	Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
	Action 1.2 : Formation et sensibilisation des élus à la gestion intégrée du risque inondation
	Objectif : Organiser des journées thématiques à destination des élus et services techniques sur différents volets de la gestion du risque inondation

<p>Description de l'action</p> <p>Les élus locaux et leurs services techniques font souvent face à un manque d'accompagnement et d'information concernant la gestion du risque inondation et leurs rôles à l'échelle municipale. Il s'agit d'accompagner les élus et leurs agents dans la connaissance et l'appropriation des outils à leur disposition pour connaître, suivre et intégrer les données relatives aux risques. Il s'agit également d'effectuer la concertation sur les objectifs poursuivis par le PAPI afin de partager la démarche de la manière la plus élargie possible et d'amener les participants à appréhender le risque inondation à l'échelle du bassin hydrographique.</p> <p>Pour résorber cette fragilité, le SMBVA souhaite organiser des journées d'échanges qui auront deux objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - communiquer sur l'avancement de la démarche PAPI et notamment sur les études et projets en cours sur le territoire ; - aborder des thématiques variées pour former et sensibiliser les participants. <p>Le SMBVA abordera les thèmes suivants lors de ces journées (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - responsabilité du maire et de la collectivité ; - les évolutions réglementaires et leurs implications : GEMAPI, PGRI, ALUR, etc. - prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme (lien avec action 4.2) ; - le risque ruissellement et les schémas d'évacuation des eaux pluviales (lien action 1.7) ; - le rôle et l'importance de la préservation des zones d'expansion des crues (lien avec action 6.5) - outils de prévision des crues et inondations (lien avec action 2.1) ;
--

Territoire concerné	Communes représentées au sein du SMBVA
Maître d'ouvrage	SMBVA
Modalités de pilotage, suivi	COTECH / COMMISSION PRÉVENTION DES INONDATIONS.
Échéancier prévisionnel	2017 - 2019

Plan de financement:

Coût estimé TTC	État	FED ER	Région	Département 11	Département 66	SMBVA
5 000 €	50 % *		20 %	10 %		20 %

* Les subventions État concernant cette action dépendront de la situation PPR (a minima prescrit ou approuvé) des communes concernées.

Indicateurs de suivi et de résultats : Nombre de journées organisées, nombre de participants.

	Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
	Action 1.3 : Communication pour la prévention du risque inondation et définition d'une stratégie pour le PAPI complet
	Objectif : Mettre en place des outils de communication et de sensibilisation et déterminer une stratégie globale en vue du PAPI complet

<p>Description de l'action</p> <p>La conscience du risque chez les populations et les acteurs du bassin de l'Agly s'estompe à mesure que les dernières inondations s'éloignent. Le SMBVA souhaite sensibiliser le public le plus large possible car le manque d'information relatif au risque inondation peut générer des comportements non adaptés.</p> <p>Les actions relatives à la communication qui seront mises en œuvre dans le PAPI d'intention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diffusion d'une lettre d'information semestrielle concernant la démarche PAPI et le risque inondation sur le bassin de l'Agly ; - Création du site internet du SMBVA dès 2017 ; - Diffusion de la synthèse non technique (plaquette en Annexe du présent rapport) du diagnostic du risque inondation. <p>L'objectif est également de définir les objectifs du PAPI complet en termes de communication et de sensibilisation à travers la réalisation de fiches actions. Les publics cibles identifiés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les populations locales ; - les populations touristiques ; - les scolaires ; - les acteurs économiques ; - les agriculteurs.
--

Territoire concerné	L'ensemble du bassin de l'Agly
Maître d'ouvrage	SMBVA
Modalités de pilotage, suivi	COTECH / COMMISSION PRÉVENTION DES INONDATIONS.

Échéancier prévisionnel	2017 - 2019
--------------------------------	-------------

Plan de financement : Réalisation en régie.

Indicateurs de suivi et de résultats : Nombre de lettres d'information diffusées, création du site internet, réalisation des fiches actions pour le PAPI complet.

	Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
	Action 1.4 : Réalisation et mise à jour des DICRIM
	Objectif : Améliorer l'information à la population à travers l'élaboration ou l'actualisation des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM).

<p>Contexte et description de l'action</p> <p>L'ensemble des dispositions réglementaires concernant le Document d'information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est précisé aux articles R125-9 à R125-14 du Code de l'environnement. Ils sont complétés par le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde.</p> <p>De plus, les communes dotées de PPR ont une obligation d'information sur les risques tous les deux ans et d'élaboration des plans d'affichage des consignes de sécurité dans les Établissements Recevant du Public (ERP).</p> <p>Le diagnostic du risque inondation sur le bassin versant de l'Agly a mis en relief que les décideurs locaux sont conscients de leur devoir d'information envers la population. Cependant les DICRIM ne semblent pas être des outils privilégiés par les élus du bassin versant. Par ailleurs, les documents analysés dans le cadre du diagnostic démontrent qu'il existe sur le territoire une importante hétérogénéité dans le contenu mais aussi dans la forme des DICRIM.</p> <p>Dès lors, l'objectif de cette action est l'homogénéisation du visuel et de l'ergonomie des DICRIM tout en privilégiant une information adaptée à chaque commune.</p> <p>Le DICRIM comprendra à minima : le descriptif des risques (avec cartographie) auxquels la commune est exposée, les mesures de prévention et moyens d'alerte déployés ou encore consignes de sécurité à respecter. Le document fera également état des éventuels repères de crues présents sur le territoire (décret n°2005-233 du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repères de crues).</p> <p>Enfin, le document sera pensé dans une optique de communication au grand public et sa réalisation sera donc guidée par une recherche d'ergonomie en privilégiant l'emploi de schémas et de graphismes adaptés. L'établissement d'une charte graphique commune à l'ensemble des communes du BV permettra par ailleurs de renforcer le sentiment d'appartenance à un territoire hydrologique partagé.</p>

Territoire concerné	Aude : Montgaillard, Padern, Paziols, Tuchan Pyrénées-Orientales : Clairac, Tréviach
Maître d'ouvrage	Communes / groupement de communes.
Modalités de pilotage, suivi	COTECH / COMMISSION PRÉVENTION DES INONDATIONS.
Échéancier prévisionnel	2017 - 2018

Plan de financement :

Coût estimé TTC		État	Région	Département 11	Département 66	SMBVA
7 000 €	1.4 : Toutes communes					
5 000 €	1.4a :Communes avec PPR et action PCS	50 %	20 %	10 %		20 %
700 €	1.4b :Communes avec PPR sans action PCS	50 %	10 %		20 %	20 %
1 300 €	1.4c :Communes PO sans PPR et action PCS		10 %		20 %	70 %

Indicateurs de suivi et de résultats : Nombre de DICRIM réalisés pendant le PAPI d'intention.

	Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
	Action 1.5 : Synthétiser la connaissance hydrologique du bassin versant
	Objectif : Disposer d'une synthèse critique des études hydrologiques existantes sur le bassin et proposer des pistes d'amélioration de cette connaissance

Description de l'action
<p>Le diagnostic du risque inondation du bassin versant de l'Agly réalisé en 2016 a montré qu'il existait de nombreuses études hydrologiques sur le bassin versant. Ces études sont notamment liées à des PPRI ou à des projets de travaux. Ce travail de recensement a démontré qu'il n'existait pas de vision globale de l'hydrologie sur le bassin versant. Ces études ont été réalisées à des périodes différentes (entre 1996 et 2014) à partir de méthodes variées (GRADEX, méthode "audoise", etc.).</p> <p>Cette action 1.5 visera à synthétiser l'ensemble des études disponibles et à apporter une analyse critique des données produites et des méthodes employées. L'étude devra également mettre en avant le manque de connaissances ponctuelles, les limites des données utilisées, ainsi que les secteurs marqués par des incertitudes. Cela permettra de déterminer le niveau de cohérence globale des connaissances hydrologiques sur le bassin.</p> <p>Cette action présente deux objectifs principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier des pistes d'amélioration de la connaissance hydrologique du bassin de l'Agly ; - Définir l'hydrologie du bassin versant aux points nodaux. <p>Cette étude apportera une vision homogène et partagée de l'hydrologie (et donc des débits en crue) sur le bassin versant. Elle viendra également alimenter le modèle hydraulique (action 1,6), notamment sur le Roboul, la Llobère et l'Agly.</p>

Territoire concerné	L'ensemble du bassin de l'Agly
Maître d'ouvrage	SMBVA
Modalités de pilotage, suivi	COTECH / COMMISSION PRÉVENTION DES INONDATIONS.
Échéancier prévisionnel	2017

Plan de financement:

Coût estimé TTC	État	FEDER	Région	Département 11	Département 66	SMBVA
30 000 €	50 %		10 %	7 %	13 %	20 %

Indicateurs de suivi et de résultats : Réalisation de la synthèse.

	Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
	Action 1.6 : Recensement des Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP)
	Objectif : Inventorier les schémas pluviaux présents ou manquants sur le bassin de l'Agly et promouvoir leur impact face à l'aléa ruissellement.

Description de l'action
<p>Les nuisances dues aux eaux pluviales et de ruissellement sont très importantes, sur les plans de la sécurité publique et de la dégradation des biens. Les schémas directeurs d'aménagement des eaux pluviales doivent être réalisés par les communes en vertu de la loi sur l'eau de 2006. L'instruction du gouvernement du 31 décembre 2015 demande en particulier à ce que le ruissellement urbain soit davantage pris en compte dans les documents liés à l'aménagement.</p> <p>L'action 1.7 vise à identifier les communes où la mise en place d'un schéma directeur d'aménagement des eaux pluviales est réalisée ou prévue. L'action vise également à promouvoir la démarche auprès des communes. La communication sur les SDGEP sera réalisée dans le cadre de l'action de formation et de sensibilisation des élus à la gestion intégrée du risque inondation (fiche 1.2).</p> <p>Cette action permettra de d'acquérir une visibilité accrue sur la prise en compte du ruissellement dans le développement des communes. Il s'agira également de préparer le diagnostic et/ou la réalisation de schémas lors du PAPI complet.</p>

Territoire concerné	L'ensemble du bassin de l'Agly
Maître d'ouvrage	SMBVA
Modalités de pilotage, suivi	COTECH / COMMISSION PRÉVENTION DES INONDATIONS.

Échéancier prévisionnel	2018
--------------------------------	------

Plan de financement: Réalisation en régie.

Indicateurs de suivi et de résultats : Communication sur la thématique du ruissellement auprès des élus et agents techniques, réalisation du recensement.

	Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
	Action 1.7 : Définition d'une procédure systématique de retour d'expérience (REX) en cas de crue
	Objectif : Décrire et archiver les événements en lien avec les crues majeures sur le bassin versant

Description de l'action
<p>La connaissance des crues historiques constitue un élément essentiel pour la gestion du risque inondation à l'échelle du bassin versant. Chaque événement catastrophique, chaque inondation permet d'identifier les points positifs et négatifs de la gestion de crise et de l'après-crise sur un territoire.</p> <p>L'action proposée vise à produire une trame standardisée de retour d'expérience à utiliser pour les crues futures.</p> <p>Cette trame devra prendre en compte différents aspects des catastrophes : la pluviométrie, l'hydrologie, les hauteurs d'eau constatées, l'emprise des zones inondées, la transmission de l'alerte, la gestion de crise, les enjeux touchés, le comportement des ouvrages de protection.</p> <p>Grâce à une standardisation de la forme et du fond du document, il devra être possible de comparer aisément les événements les uns avec les autres et ainsi d'identifier les points à améliorer lors des inondations à venir. Cette trame de retour d'expérience sera définie lors du prochain événement considéré comme catastrophique. Son contenu exact est susceptible d'évoluer en fonction de la situation observée.</p>

Territoire concerné	L'ensemble du bassin de l'Agly
Maître d'ouvrage	SMBVA
Modalités de pilotage, suivi	COTECH / COMMISSION PRÉVENTION DES INONDATIONS.

Échéancier prévisionnel	2017 - 2019
--------------------------------	-------------

Plan de financement: Réalisation en régie.

Indicateurs de suivi et de résultats : Définition d'une trame standardisée de REX, réalisation de REX à chaque épisode inondant.

	Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
	Action 2.1 : Formation des élus aux outils de prévision des crues et épisodes pluvieux
	Objectif : Permettre aux élus du bassin versant de connaître différents outils pour anticiper les événements à risque.

Description de l'action
<p>Le diagnostic du risque inondation sur le bassin versant de l'Agly a permis d'analyser les pratiques locales en termes de surveillance des cours d'eau. Il est ressorti que les élus locaux s'appuient sur l'outil VIGICRUES qui permet d'observer les débits et hauteurs d'eau des cours d'eau en temps réel.</p> <p>Dans le cadre de l'action de formation et de sensibilisation des élus (fiche 1.2), nous proposons l'organisation d'une séance dédiée à la prévision des événements à risque.</p> <p>Cette session ferait l'objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'échanges entre les participants concernant les pratiques locales et expériences en matière de prévision des crues ; - d'interventions d'acteurs de la prévision des événements catastrophiques (SPC, SIDPC, Météo France) pour promouvoir les bonnes pratiques ; - de la présentation d'outils gratuits comme ceux de Météo France (modèle de prévision AROME / système d'alerte Vigircrues Flash) ou l'application HydroAlarme dans le but de renforcer la capacité des acteurs à anticiper.

Territoire concerné	L'ensemble du bassin de l'Agly
Maître d'ouvrage	SMBVA
Modalités de pilotage, suivi	COTECH / COMMISSION PRÉVENTION DES INONDATIONS.

Échéancier prévisionnel	2017
--------------------------------	------

Plan de financement:
Compris dans la fiche 1.2

Indicateurs de suivi et de résultats : Nombre de participants à la journée de formation.

	Axe 3 : Alerte et gestion de crise
	Action 3.1 : Élaborer, actualiser et tester les PCS
	Objectif : Accompagner les communes pour améliorer leur préparation à la gestion de crise : élaboration ou actualisation des Plans Communaux de Sauvegarde et conduite d'exercices de simulation.

<p>Description du contexte et de l'action</p> <p>Sur le bassin versant de l'Agly, 29 PCS sont réalisés, l'ensemble des communes ayant l'obligation de se doter d'un Plan Communal de Sauvegarde (article L731-3 du Code de la Sécurité intérieure) satisfont à cette obligation. Cependant le diagnostic du risque inondation a démontré une importante hétérogénéité dans les modes de rédaction impliquant bien souvent une importante disparité dans les contenus.</p> <p>L'accompagnement des communes vise à favoriser le développement d'une organisation préalable à la gestion de crise à travers la réalisation de PCS pour les communes qui n'en sont pas dotées ; mais aussi à inciter à la mise à jour des documents déjà réalisés.</p> <p>Le PCS consistera à définir, pour chaque niveau du plan d'intervention gradué, les actions de sauvegarde relevant de la responsabilité du Maire. Les modalités de transmissions de l'alerte à la population seront également précisées tout comme l'organisation des moyens humains et matériels communaux. Le contenu du PCS devra être conforme aux modalités définies dans les articles R731-3 et R731-4 du Code de la sécurité intérieure.</p> <p>Une stratégie impliquant une réflexion supra-communale sera recherchée : mutualisation possible de certains moyens matériels, concordance des actions entre communes sur des territoire hydrologiquement liés et prise en compte des autres documents qui organisent la gestion de crise sur le territoire (CVD, PPMS, etc.). Par ailleurs, les PCS devront prendre en compte le problème des passages à gué privés qui constituent une problématique importante sur le bassin de l'Agly.</p> <p>Enfin, le PCS comprendra la réalisation d'exercices périodiques de gestion de crise, au début et à la fin de la démarche afin d'impliquer et sensibiliser au mieux les élus et les équipes municipales. Dans le cas où le PCS serait déjà réalisé, les communes auront la possibilité de réaliser seulement un exercice de gestion de crise qui leur permettra de tester leur organisation de gestion de crise.</p>

Territoire concerné	Aude : Massac, Montgaillard, Padern*, Paziols, Tuchan Pyrénées-Orientales : Clairà, Trévillach
Maître d'ouvrage	Communes / groupements de communes.
Modalités de pilotage, suivi	COTECH / COMMISSION PRÉVENTION DES INONDATIONS.

*Uniquement pour un exercice de gestion de crise « Inondation »

Échéancier prévisionnel	2017 - 2018
--------------------------------	-------------

Plan de financement :

	Coût estimé TTC	État	FEDER	Région	Département 11	Département 66	Communes
Toutes les communes	25 000 €						
3.1a : Communes 11	16 000 €			20 %*	20 %		60%
3.1b : Communes 66	9 000 €					30 %	50%

*2 Uniquement sur le tronc commun du PCS et volet inondation (ne finance pas les autres risques)

Indicateurs de suivi et de résultat : Nombre de PCS réalisés. Organisation d'un exercice PCS ou d'une formation à la gestion de crise.

	Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
	Action 4.1 : Note sur la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire
	Objectif : Analyser la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et identifier des pistes d'amélioration

Description de l'action
<p>La prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire est un axe fort de la prévention de ce risque. L'État a récemment insisté sur l'importance de ce point dans le PGRI Rhône-Méditerranée 2016-2021 avec le 1^{er} Grand Objectif « Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ».</p> <p>L'objet de cette note sera de faire un état des lieux de la prise en compte des différents types de risque présents sur le bassin versant (débordement de cours d'eau, rupture d'ouvrage, ruissellement, submersion marine). Une attention particulière sera portée sur le volet inondation du SCOT et donc des PLU ainsi que sur la prise en compte du ruissellement dans la planification et la pratique de l'urbanisme. Nous proposerons ensuite des pistes d'amélioration à l'échelle du territoire.</p> <p>Cette note s'appuiera sur le contenu de la SLGRI développée pour le bassin versant de l'Agly dans le cadre du groupement de commande lancé en 2016 sur le TRI Perpignan/St-Cyprien.</p>

Territoire concerné	L'ensemble du bassin de l'Agly
Maître d'ouvrage	SMBVA
Modalités de pilotage, suivi	COTECH / COMMISSION PRÉVENTION DES INONDATIONS.

Échéancier prévisionnel	2018 - 2019
--------------------------------	-------------

Plan de financement : Réalisation en régie.

Indicateurs de suivi et de résultat : Réalisation de la note.

	Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
	Action 4.2 : Veiller à la prise en compte du risque inondation dans les documents d'orientation et d'urbanisme
	Objectif : Apporter aux collectivités un appui pour une meilleure prise en compte du risque inondation dans l'aménagement de leurs territoires.

<p>Description de l'action</p> <p>L'intégration du risque inondation dans les outils réglementaires de planification de l'urbanisme est un volet majeur de la prévention des inondations. Les évolutions réglementaires actuelles (prise en compte du risque dans les futurs PLUi, mise en conformité des documents d'urbanisme avec le PGRI, etc.) est une source d'inquiétude pour certaines collectivités qui ne disposent pas des connaissances adéquates.</p> <p>Le SMBVA souhaite prendre part aux réunions des outils de structuration de l'aménagement du territoire afin de faire porter sa voix concernant la prise en compte du risque inondation de l'Agly et de ses affluents. L'objectif est d'empêcher l'augmentation du risque inondation par la diffusion d'un discours qui promeut l'urbanisation raisonnée et le respect des milieux aquatiques et des espaces de mobilité des cours d'eau.</p> <p>Le SCOT intégrateur Plaine du Roussillon apparaît comme un partenaire privilégié pour promouvoir et intégrer aux réflexions stratégiques les questions relatives au risque et à la réduction de la vulnérabilité.</p> <p>L'amélioration de la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme à destination des intercommunalités est un autre point clé. En effet, elles récupèrent la compétence urbanisme dès 2017. Leurs futurs PLUi devront être conformes avec le PGRI 2016-2021. La Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes démarre l'élaboration de son PLUi en 2017</p> <p>Le SMBVA aura pour objectif de participer aux réunions du SCOT Plaine du Roussillon et du PLUi Agly-Fenouillèdes.</p>

Territoire concerné	Territoire du SCOT et CC Agly-Fenouillèdes
Maître d'ouvrage	SMBVA
Modalités de pilotage, suivi	COTECH / COMMISSION PRÉVENTION DES INONDATIONS.

Échéancier prévisionnel	2017 - 2019
--------------------------------	-------------

Plan de financement : Réalisation en régie.

Indicateurs de suivi et de résultat : Nombre de réunions assistées.



Axe 4 :
Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Action 4.3 : Prise en compte du risque inondation dès l'élaboration du PLUi et réalisation de « zonages inondation »

Objectif : Identifier les communes sans PPRI soumises à un risque inondation important et réaliser le zonage des zones inondables afin de le prendre en compte pendant l'élaboration du PLUi.

Description de l'action

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit qu'en 2017, les intercommunalités seront compétentes pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

L'action prévue, concerne uniquement les communes de la CC Agly Fenouillèdes qui démarre l'élaboration de son PLUi dès 2017.

Le PPRI est produit pour les communes les plus exposées au risque inondation telles que les communes de la Salanque ou des communes de la portion intermédiaire du bassin (Estagel, Tautavel, Latour-de-France...). Mais certaines communes ne disposant pas de PPRI sont tout de même exposées aux inondations et devraient les prendre en compte pour l'aménagement de leur territoire.

Le "zonage inondation" correspond à un document d'orientation réalisé à l'échelle de la commune et qui permet de prendre en compte le risque inondation dans les documents d'urbanisme. Il se base sur les informations disponibles (AZI, données historiques), sur l'analyse des enjeux, ainsi que sur une modélisation hydraulique. Il permet une plus grande implication de la commune dans la réflexion sur ses zones inondables et permet d'intégrer le risque de ruissellement pluvial dans le zonage.

L'objectif est d'affiner la connaissance des zones potentiellement inondable afin d'éviter d'orienter le développement de la Communauté de Communes vers des zones à risque pour la population et les activités économiques.

Cette action concerne uniquement la CC Agly Fenouillèdes qui démarre l'élaboration de son PLUi en collaboration avec l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) dès 2017. Cette action comportera deux phases :

- Phase 1 : Identification des communes hors PPRI qui présentent des possibilités de développement sur des zones potentiellement exposées au risque inondation.
- Phase 2 : Sur les communes identifiées en phase 1, l'objectif est de réaliser les « zonages inondation » sur l'intégralité du territoire communal. Pour les autres communes, l'AZI sera la référence pour intégrer le risque inondation dans le PLUi pendant le processus d'élaboration.

Territoire concerné	CC Agly-Fenouillèdes
Maître d'ouvrage	CC Agly-Fenouillèdes
Modalités de pilotage, suivi	Groupe de travail restreint : CC Agly-Fenouillèdes, AURCA et SMBVA

Échéancier prévisionnel	2017 - 2018
--------------------------------	-------------

Plan de financement :

Coût estimé TTC	État	FEDER	Région	Département 11	Département 66	CC Agly-Fenouillèdes
50 000 €		40 %	20 %		20 %	20 %

Indicateurs de suivi et de résultat : Nombre de communes identifiées pour la réalisation du zonage, nombre de zonages réalisés.

	<p>Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes</p>
	<p>Action 5.1 : Élaboration d'une stratégie de réduction de la vulnérabilité des habitations et des entreprises</p>
	<p>Objectif : Préparer un programme de réduction de la vulnérabilité de l'existant (habitat et activités économiques) à l'échelle du bassin et effectuer des diagnostics pilotes</p>

Description de l'action
<p>Le diagnostic du risque inondation a mis en avant que de nombreux enjeux étaient fortement exposés à ce risque. Sur le bassin versant de l'Agly, 51 % de la population est concernée par un aléa de faible probabilité et 28 % de la population est en aléa de forte probabilité. Dans les 8 communes du TRI jusqu'à 7474 emplois (59 % du total) sont concernés par un aléa de faible probabilité.</p> <p>L'action 5.1 consiste en une étude pré-opérationnelle qui permettra de lancer jusqu'à 2 programmes de réduction de la vulnérabilité à l'échelle du bassin versant portant sur les habitations et les entreprises. Cette étude sera divisée en deux lots : une phase d'étude et une phase de diagnostic.</p> <p>Phase 1 : Phase d'étude préliminaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Étape 1 : Reprise et approfondissement du recensement des enjeux en zone inondable présent dans le diagnostic du risque inondation. Définition d'une typologie des enjeux concernés sur l'ensemble du bassin versant. Synthèse des obligations des PPRi et prise en compte des objectifs du PGRI. - Étape 2 : Identification des sites où les enjeux sont particulièrement exposés et estimation du nombre du nombre d'habitations et d'entreprises concernées par une opération pour le PAPI complet. - Étape 3 : Définition de secteurs d'intervention prioritaires en concertation avec les acteurs locaux (communes, intercommunalités, partenaires financiers) et définition des modalités d'une opération programmée de réduction de la vulnérabilité du bâti privé et des entreprises : échelle d'intervention, outil à privilégier (PIG, OPAH), organisation de la maîtrise d'ouvrage, modalités du partenariat technique et financier, etc. <p>Phase 2 : Diagnostics pilotes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de diagnostics-tests en fonction de la typologie du bâti définie pendant la phase d'étude, afin de correctement apprécier la faisabilité des mesures obligatoires (PPRi) et l'opportunité de mesures complémentaires. <p>Le résultat attendu pour le PAPI complet sera de définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un plan de mise en sécurité de l'habitat ; - un plan de réduction de la vulnérabilité des activités économiques. <p>NB : L'analyse de la vulnérabilité des activités agricoles, un enjeu fort sur le territoire de l'Agly, sera engagée à partir du PAPI complet. Ce choix est dû à la parution prochaine du Cahier des charges PAPI 3 qui comprendra de nombreux éléments à prendre en considération pour ce type d'action.</p>

Territoire concerné	L'ensemble du bassin de l'Agly
Maître d'ouvrage	SMBVA
Modalités de pilotage, suivi	COTECH / COMMISSION PRÉVENTION DES INONDATIONS.

Échéancier prévisionnel	2017 - 2018
--------------------------------	-------------

Plan de financement :

Coût estimé TTC	État	FEDER	Région	Département 11	Département 66	SMBVA
35 000 €	50 %*	30 %				20 %

* Les subventions État concernant cette action dépendront de la situation PPR (a minima prescrit ou approuvé) des communes concernées.

Indicateurs de suivi et de résultat : Définition de la stratégie de réduction de vulnérabilité sur le bassin versant de l'Agly pour le PAPI complet. Nombre de diagnostics pilotes réalisés.

	Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes
	Action 5.2 : Diagnostic de vulnérabilité des bâtiments sensibles et utiles à la gestion de crise
	Objectif : Assurer la continuité de service des bâtiments utiles à la gestion de crise et ainsi réduire la vulnérabilité fonctionnelle des territoires

Description de l'action
<p>Les Mairies, les gendarmeries ou encore les casernes de pompiers jouent un rôle prépondérant dans la gestion de crise. Si l'un de ces bâtiments est inondé, l'organisation des secours est compromise. Sur l'ensemble du bassin de l'Agly, le diagnostic du risque inondation mené en 2016 a identifié 4 casernes de pompiers, 4 gendarmeries et 13 mairies en zone inondable. En plus de ces enjeux principaux, nous pouvons également citer les 40 établissements scolaires et les 10 établissements hospitaliers en zone inondable.</p> <p>L'action sera menée en deux phases :</p> <p>Phase 1 : Identification des établissements les plus exposés sur l'ensemble du bassin de l'Agly. Cette priorisation se fera principalement en fonction de la présence en zone d'aléa de forte probabilité (4 établissements de gestion de crise, 7 établissements de santé et 16 établissements scolaires). Une liste sera proposée au COTECH, avec une argumentation de la hiérarchisation.</p> <p>Phase 2 : Sur la base de cette liste validée, le prestataire retenu réalisera le diagnostic d'un nombre maximum d'enjeux jusqu'à épuisement de l'enveloppe attribuée. Les gestionnaires des bâtiments concernés seront sollicités et les diagnostics ne pourront s'effectuer que sur la base du volontariat. Ce travail mènera à la proposition de mesures de mitigation, mais aussi de mesures organisationnelles afin réduire au maximum la vulnérabilité de ces établissements clés pour la gestion de crise et donc la sauvegarde de la population et des biens.</p>

Territoire concerné	L'ensemble du bassin versant de l'Agly
Maître d'ouvrage	SMBVA
Modalités de pilotage, suivi	COTECH / COMMISSION PRÉVENTION DES INONDATIONS. Marché à bon de commande.

Échéancier prévisionnel	2019
--------------------------------	------

Plan de financement :

Coût estimé TTC	État	FEDER	Région	Département 11	Département 66	SMBVA
40 000 €	50 %*	30 %				20 %

* Les subventions État concernant cette action dépendront de la situation PPR (a minima prescrit ou approuvé) des communes concernées.

Indicateurs de suivi et de résultat : Nombre d'établissements diagnostiqués.

 <p>smbva SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'AGLY</p>	<p style="text-align: center;">Axe 6 : Ralentissement des écoulements</p>
	<p style="text-align: center;">Action 6.1 : Études complémentaires et AMC pour les aménagements envisagés sur le ruisseau des Nouyès à Tuchan</p>
	<p>Objectif : Déterminer la pertinence socio-économique des aménagements envisagés sur Tuchan à travers l'analyse de critères variés (sécurité des personnes, dommages aux biens, résilience, patrimoine environnemental et culturel, aspects financiers, etc.)</p>

<p>Description de l'action</p>
<p><u>Contexte</u> :</p> <p>La crue de novembre 1999 a provoqué d'importants dégâts dans le bourg de Tuchan suite au débordement du ruisseau des Nouyès. L'Atlas des Zones Inondables du bassin de l'Agly réalisé en 2008 montre bien que la majorité des enjeux exposés aux inondations sur Tuchan sont menacés par ce ruisseau. Son lit majeur recouvre une partie importante du bourg et son débit centennal au niveau de la confluence avec le Tarrassac est estimé à 52 m³/s.</p> <p><u>Description du projet</u> :</p> <p>Plusieurs solutions ont été envisagées dans le cadre de la définition d'un programme de travaux visant à la réduction des débordements de ce ruisseau : recalibrage, dérivation, protection rapprochée et rétention. C'est le projet de rétention en amont qui a été retenu comme le plus pertinent.</p> <p>Ce projet présente 5 scénarios pour différentes occurrences de crue (de la crue décennale à la centennale) et donc des coûts différents (de 230 000 € à 850 000 €HT). Le projet ayant pour objectif de protection la crue centennale est aujourd'hui privilégié.</p> <p><u>Justification AMC</u> :</p> <p>Pour vérifier la pertinence socio-économique de ces aménagements dont les travaux ont été pré-estimés à 850 000 € HT maximum, il convient de disposer d'une AMC.</p> <p>A noter que le chiffrage de l'opération et des dommages évités, pour être valide, doit prendre en compte les aspects environnementaux à travers la réalisation d'un pré-diagnostic faune et flore. L'AMC sera basée sur une étude technique de niveau Avant-projet à produire.</p>

Territoire concerné	Commune de Tuchan
Maître d'ouvrage	SMBVA ou CC Corbières (en fonction de GEMAPI)
Modalités de pilotage, suivi	Groupe de travail spécifique (MO, mairie Tuchan, financeurs et Etat)

Échéancier prévisionnel	2018 - 2019
--------------------------------	-------------

Plan de financement :

<p>Études nécessaires pour vérifier le coût de l'opération et préciser les dommages évités (pré-diagnostic faune flore 10 000€, avant-projet des ouvrages 10 000€) Sous-total : 20 000 € HT</p> <p>Analyse multicritères pour vérifier la pertinence socio-économique des aménagements : 20 000 € HT</p> <p>Montant total : 40 000 € HT</p>					
Coût estimé HT	État	FEDER	Région	Département 11	Gémapien (SMBVA ou EPCI - FP)
40 000 €	50 %		20 %	10 %	20 %

Indicateurs de suivi et de résultat : Réalisation de l'analyse multicritères



Axe 6 :
Ralentissement des écoulements

Action 6.2 : Etudes complémentaires, Analyse Multicritères et dossiers règlementaires pour les aménagements envisagés sur les ruisseaux collinaires d'Estagel

Objectif : Déterminer la pertinence socio-économique d'un projet de ralentissement des écoulements à travers l'analyse de critères variés (sécurité des personnes, dommages aux biens, résilience, patrimoine environnemental et culturel, aspects financiers, etc.) et établir les dossiers règlementaires associés

Description de l'action

Contexte :

Le centre-ville d'Estagel, dès l'occurrence décennale, s'inonde. La dernière crue historique en 1999, d'ordre centennal, a provoqué des hauteurs d'eau, par endroits, supérieures à 2 m et des dommages considérables.

La dernière étude hydraulique pour la gestion du risque inondation, dans la traversée d'Estagel, date de 2013.

Description du projet : Des aménagements sont envisagés, pour une protection décennale du centre-ville, sur les ruisseaux :

- de la Llinas, avec une zone d'expansion, de 140 000 m³ sur 27 ha
- du Rec d'en Mouli, avec une décharge de 150 mètres, d'une capacité de 2,8 m³/s vers le Fleuve Agly et un recalibrage aval sur 140 mètres.
- Fournalau, avec la création d'un bassin de rétention d'un volume utile de 5000 m³
- Tourtougues, avec la création d'un bassin de rétention d'un volume utile de 440 m³

Justification AMC et études techniques préalables et connexes

Pour vérifier la pertinence socio-économique de ces aménagements dont les travaux ont été pré-estimés à 1 355 000 € HT en 2013, il convient de disposer d'une AMC.

A noter que le chiffrage de l'opération et des dommages évités, pour être valide, doit prendre en compte toutes les contraintes des lieux, en améliorant la connaissance des études de 2013 à savoir modéliser l'influence hydraulique aval du Torrent de la Grave, disposer des levés topographiques couvrant tout le périmètre des travaux, des études géotechniques spécifiant les dispositions constructives à respecter, d'un diagnostic faune-flore et des mesures compensatoires environnementales associées.

L'AMC sera basée sur une étude technique de niveau Avant-projet à produire sur le programme de travaux retenu.

Justification Dossiers règlementaires

Sous réserve d'une analyse multicritères validée par les partenaires et la Commission Mixte Inondation (envisagé en 2019), les dossiers règlementaires au titre du Code de l'Environnement et de l'Expropriation (Loi sur l'eau, Etude d'Impacts avec dossier CNPN , Installation Classée Carrière pour réutilisation éventuelle des déblais excédentaires, DUP et Parcellaire) seront constitués sur la base de l'Avant-projet retenu, dans le cadre du présent PAPI d'Intention, sans attendre la labellisation du PAPI Complet (2020-2025).

Territoire concerné	Commune d'Estagel
Maître d'ouvrage	Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération
Modalités de pilotage, suivi	L'AMC et études nécessaires, seront confiées, après mise en concurrence et pilotée par la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée en qualité d'assistant maître d'ouvrage.
Échéancier prévisionnel	2017-2019

Plan de financement :

<p>Plan de financement : Etudes nécessaires pour vérifier le coût de l'opération et préciser les dommages évités pour un montant de 120 000 € HT:</p> <ul style="list-style-type: none"> - études géotechniques, levés topographiques - diagnostic faune-flore et mesures compensatoires - étude hydraulique, avant-projet des ouvrages et Analyse multicritères pour vérifier la pertinence socio-économique des aménagements <p>Dossiers règlementaires au titre du Code de l'Environnement et Code de l'Expropriation pour 60 000 € HT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi sur l'Eau, ICPE carrière éventuel, Etude d'Impact avec volet naturel et dossier CNPN, DUP et Parcellaire <p>Montant Total 180 000 € HT</p>					
Coût estimé HT	État	FEDER	Région	Département 66	CU Perpignan Méditerranée
180 000 €	50 %		15 %	15 %	20 %

Indicateurs de suivi et de résultat : Réalisation de l'analyse multicritères avec études techniques préalables et connexes ; Réalisation des dossiers règlementaires



Axe 6 :
Ralentissement des écoulements

Action 6.3 : Etudes complémentaires, Analyse Multicritères et dossiers réglementaires pour les aménagements envisagés sur le cours d'eau du Verdoble, dans la traversée de Tautavel

Objectif : Déterminer la pertinence socio-économique d'un projet de ralentissement des écoulements à travers l'analyse de critères variés (sécurité des personnes, dommages aux biens, résilience, patrimoine environnemental et culturel, aspects financiers, etc.) et établir les dossiers réglementaires associés

Description de l'action :

Contexte :

Extraits Etude BE2T 2006 Commune de Tautavel -Etude de protection contre les crues du Verdoble - Communauté des Communes Rivesaltais-Agly

« Dans la soirée et la nuit des 12 et 13 Novembre 1999, la commune de Tautavel a subi une crue brutale du Verdoble qui apparaît comme la plus violente recensée au XX^e siècle. L'exposition des zones habitées a conduit à engager une démarche de protection globale du village, justifiée par une nouvelle crue presque aussi forte les 14 et 15 Novembre 2005, et même par une troisième le 25 Janvier 2006. Noter également les inondations de Décembre 1995 dont l'ajout amène à 4 événements dommageables en une décennie. »

La crue historique de 1999 a provoqué des hauteurs d'eau, par endroits, supérieures à 1 m et des dommages considérables.

La dernière étude hydraulique pour la gestion du risque inondation, dans la traversée de Tautavel, date de 2011.

Description du projet :

Des aménagements sont envisagés sur le Verdoble, afin de faire baisser sa ligne d'eau de l'ordre du mètre en traversée du village (crue de protection du centre-ville à préciser) :

- Arasement d'un seuil perpendiculaire au cours d'eau, sur environ 1,5 m de haut, en aval de la commune.
- Aménagement de terrasses surbaissées en lit moyen, par décaissement compris entre 1,5 et 2 mètres correspondant au niveau d'une crue comprise entre 1 et 2 ans, en aval du pont de la Rd 9, en rive droite, sur environ 400 mètres (avec dévoiements des réseaux présents) et en rive gauche, sur environ 600 mètres.

Justification AMC et études techniques préalables et connexes

Pour vérifier la pertinence socio-économique de ces aménagements dont les travaux ont été pré-estimés à 885 000 € HT en 2006, il convient de disposer d'une AMC.

A noter que le chiffrage de l'opération et des dommages évités, pour être valide, doit prendre en compte toutes les contraintes des lieux, en améliorant la connaissance des

études de 2006 et 2011 à savoir affiner, par modélisations hydrauliques l'incidence du programme de travaux retenu, disposer des levés topographiques couvrant tout le périmètre des travaux, des études géotechniques spécifiant les dispositions constructives et destructives à respecter, d'un diagnostic faune-flore et des mesures compensatoires environnementales associées.

L'AMC sera basée sur une étude technique de niveau Avant-projet à produire sur le programme de travaux retenu.

Justification Dossiers règlementaires

Sous réserve d'une analyse multicritères validée par les partenaires et la Commission Mixte Inondation (envisagé en 2019), les dossiers règlementaires au titre du Code de l'Environnement et de l'Expropriation (Loi sur l'eau, Etude d'Impacts avec dossier CNPN , Installation Classée Carrière pour réutilisation éventuelle des déblais excédentaires, DUP et Parcellaire) seront constitués sur la base de l'Avant-projet retenu, dans le cadre du présent PAPI d'Intention, sans attendre la labellisation du PAPI Complet (2020-2025).

Territoire concerné	Commune de Tautavel
Maître d'ouvrage	Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération
Modalités de pilotage, suivi	L'AMC et études nécessaires, seront confiées, après mise en concurrence et pilotées par la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée en qualité d'assistant maitre d'ouvrage.

Échéancier prévisionnel	2017-2019
--------------------------------	-----------

Plan de financement :

Etudes nécessaires pour vérifier le coût de l'opération et préciser les dommages évités pour un montant de 100 000 € HT:

- études géotechniques, levés topographiques
- diagnostic faune-flore et mesures compensatoires
- étude hydraulique, avant-projet des ouvrages et Analyse multicritères pour vérifier la pertinence socio-économique des aménagements

Dossiers règlementaires au titre du Code de l'Environnement et Code de l'Expropriation pour 60 000 € HT :

- Loi sur l'Eau, ICPE carrière éventuel, Etude d'Impact avec volet naturel et dossier CNPN, DUP et Parcellaire

Coût estimé HT	État	FEDER	Région	Département 66	CU Perpignan Méditerranée
160 000 €	50 %		15 %	15 %	20 %

Indicateurs de suivi et de résultat : Réalisation de l'analyse multicritères avec études techniques préalables et connexes ; Réalisation des dossiers règlementaires

	Axe 6 : Ralentissement des écoulements
	Action 6.4 : Études et AMC pour la définition d'un projet de protection de Clair
	Objectif : Définir et examiner la pertinence d'un projet d'aménagement basé sur le stockage des eaux de surverse pour protéger la commune de Clair des inondations de l'Agly

<p>Description de l'action</p> <p><u>Contexte :</u></p> <p>La commune de Clair connaît régulièrement d'importantes crues de l'Agly. Bien que protégée par des digues de classe A, les eaux qui surversent sur la rive gauche du couloir endigué au niveau de l'A9 et de la RD900 atteignent systématiquement Clair. On dénombre au minimum trois inondations de ce type (1999, 2013 et 2014). Elle est également menacée par le risque de surverse et de rupture des digues de l'Agly maritime, sujettes à un projet de sécurisation à cause de leur faible niveau de sûreté.</p> <p>L'organisation des secours pour la commune est très complexe à mettre en œuvre. Dans un premier temps, il faut évacuer les habitations exposées aux risques de rupture de digue. Dans un second temps, il faut gérer l'inondation par les eaux de surverse des habitations des secteurs Est et Nord du village.</p> <p>La constatation de ce risque pour les zones habitées a conduit à engager une démarche visant à protéger la population par deux leviers : la baisse du niveau d'aléa (occurrence, hauteurs d'eau) et le retardement de l'arrivée des eaux.</p> <p>La Communauté de Communes Salanque Méditerranée souhaite inscrire ce projet dans le respect du cadre légal (décret Dignes de 2015) et donc en concordance avec le projet de sécurisation des digues de l'Agly maritime et la définition d'un système de protection de la plaine de Rivesaltes à la mer.</p> <p><u>Description du projet :</u></p> <p>Pour répondre au besoin de protection de la commune de Clair, le maître d'ouvrage a envisagé deux pistes techniques qui partent du principe suivant : la récupération et la canalisation des eaux de surverse vers un ouvrage de stockage préexistant (lac de Clair). Cet ouvrage joue un rôle d'infiltration en cas de crue. Il est également envisagé un agrandissement de ce plan d'eau pour augmenter sa capacité de stockage.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Piste technique 1 : l'optimisation d'un canal existant pour la récupération des eaux de surverse (rec de Clair), son agrandissement et la construction d'un ouvrage complémentaire pour relier au plan d'eau. - Piste technique 2 : la construction d'un canal sec du pied des futures digues jusqu'au plan d'eau afin de rediriger les eaux de surverse en gravitaire. Une étude réalisée en 2015 présente déjà des éléments de topographie et d'hydrologie. <p>Rien ne prouve à ce stade que l'une de ces deux pistes représente une solution optimale pour la protection de la commune de Clair. Il sera demandé au prestataire de proposer d'autres pistes structurelles (autres principes d'aménagement) ou non-structurelles (dispositifs de protection des habitations, etc.).</p>
--

Phase 1- étude :

Le maître d'ouvrage souhaite envisager toutes les éventualités possibles pour augmenter la sécurité de ses habitants sans aggraver le risque pour les communes environnantes. Le prestataire retenu pour ces études devra envisager les pistes techniques évoquées ci-dessus mais aussi d'autres principes d'aménagement afin de retenir la solution de protection la plus judicieuse dans le contexte présenté.

Phase 2 - faisabilité technique / AMC :

Dans cette deuxième phase, il s'agit d'approfondir la faisabilité technique du projet et d'en préciser les coûts. A ce stade sont prévues toutes les études complémentaires (études hydrauliques, géotechniques et topographiques, etc.) afin de produire une étude à un niveau Avant-projet.

Une fois la faisabilité technique et la définition des coûts clarifiées, une AMC sera réalisée pour examiner le rapport coût de l'opération / dommages évités. En cas d'AMC non concluante, des allers-retours entre les aspects techniques du projet et le calcul des dommages évités pourront être effectués pour obtenir un projet de protection le plus efficace possible.

Territoire concerné	Rive gauche de l'Agly en amont de Clairà
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Salanque Méditerranée
Modalités de pilotage, suivi	COPIL/COTECH piloté par le maître d'ouvrage

Échéancier prévisionnel	2017 - 2018
--------------------------------	-------------

Plan de financement :

Étude préliminaire pour la définition d'un programme de protection de Clairà :
20 000€ HT

Études nécessaires pour vérifier le coût de l'opération et préciser les dommages évités (études hydrauliques 15 000€, études géotechniques 15 000€, levés topographiques 10 000€, pré-diagnostic faune flore 10 000€, avant-projet 10 000€) :
60 000 € HT

Analyse multicritères pour vérifier la pertinence socio-économique des aménagements :
20 000 € HT

Coût estimé HT	État	FEDER	Région	Département 66	CC Salanque-Méditerranée
100 000 €	50 %		15 %	15%	20 %

Indicateurs de suivi et de résultat : Définition d'un projet de protection de Clairà et réalisation de l'analyse multicritères

	Axe 6 : Ralentissement des écoulements
	Action 6.5 : Évaluer le potentiel du bassin de l'Agly pour le ralentissement des écoulements
	Objectif : Identifier les zones d'expansion des crues sur tout le bassin et étudier l'opportunité d'un barrage écrêteur sur le bassin du Verdouble.

<p>Description de l'action</p> <p>La gestion intégrée du risque inondation à l'échelle d'un bassin hydrographique doit considérer les relations entre amont et aval. L'Agly et ses affluents présentent des temps de réaction très courts et des crues violentes qui menacent particulièrement les zones urbanisées. Le ralentissement des écoulements à l'amont des zones à enjeux permet de stocker de l'eau avant qu'elle n'arrive dans ces zones. Cela permet de faire baisser la hauteur d'eau maximum et de retarder l'arrivée du pic de crue. Les zones d'expansion des crues (ZEC) et les barrages écrêteurs sont des dispositifs qui permettent de limiter les dégâts potentiels et de disposer d'un temps supplémentaire pour organiser la gestion de crise.</p> <p>Le SMBVA souhaite lancer une étude à l'échelle du bassin pour déterminer le potentiel inexploité de ralentissement des écoulements. Cette étude comprendra deux volets :</p> <p>Volet 1 : Détermination des zones naturelles d'expansion des crues présentes sur le bassin de l'Agly (de l'aval du barrage jusqu'au couloir endigué) et le sous-bassin du Verdouble à l'aide d'une analyse SIG. Il s'agira d'identifier l'opportunité d'un surstockage sur les sites détectés au préalable.</p> <p>Volet 2 : Synthèse des études réalisées par le passé sur l'implantation d'un barrage écrêteur sur le sous-bassin du Verdouble. De nombreuses recherches concernant les emplacements potentiels de barrages ont été effectués par les services de l'État sur la région Languedoc-Roussillon. Il s'agira de reprendre ces documents et de définir l'utilité d'une étude plus poussée de recherche de site.</p> <p>Les deux volets de cette étude pourront être séparés ou assemblés lors de la constitution du cahier des charges de l'étude.</p> <p>NB : En complément de cette action, une action de communication auprès des élus et techniciens du bassin versant sera organisée pour communiquer sur le rôle et l'importance des zones d'expansion des crues (voir fiche action 1.2).</p>
--

Territoire concerné	Bassin de l'Agly du barrage jusqu'au couloir endigué. L'ensemble du sous-bassin du Verdoble.
Maître d'ouvrage	SMBVA
Modalités de pilotage, suivi	COTECH / COMMISSION PRÉVENTION DES INONDATIONS.

Échéancier prévisionnel	2018 - 2019
--------------------------------	-------------

Plan de financement :

Coût estimé TTC	État	FEDER	Région	Département 11	Département 66	SMBVA
30 000 €	50 %		10 %	7 %	13 %	20 %

Indicateurs de suivi et de résultat : Réalisation des études.

	Axe 6 : Ralentissement des écoulements
	Action 6.6 : Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des milieux aquatiques
	Objectif : Gestion des écoulements, entretien de la ripisylve et limitation des embâcles.

<p>Description de l'action</p> <p>Les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau sur le bassin versant de l'Agly sont déclinés à travers un Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des milieux aquatiques. L'atténuation du risque inondation est un fil rouge de cette programmation. Cette action consiste à intervenir de manière cohérente et différenciée en fonction des caractéristiques des tronçons identifiés sur le bassin versant.</p> <p>Le traitement de la végétation et la gestion des atterrissements permettent pour les crues les plus courantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de freiner ou faciliter les écoulements ; - de maintenir les capacités de résistance naturelle des berges ; - de limiter le risque d'embâcle à l'origine de bouchons hydrauliques. <p>Les objectifs du SMBVA sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de favoriser les écoulements sur les secteurs à enjeux forts (secteurs urbanisés, industriels) afin de limiter la hauteur d'eau et la formation d'embâcles ; - de limiter le risque de débordement sur les secteurs à enjeux modérés (secteurs agricoles à enjeux, jardins familiaux) ; - d'optimiser les secteurs à enjeux faibles (secteurs agricoles, naturels) afin de préserver les secteurs agricoles à enjeux et urbanisés en aval en favorisant les pièges à embâcles et en freinant les écoulements. <p>Les actions prévues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enlever des arbres morts ou penchés sur les secteurs à risque ou en amont ; - Limiter la végétation dans le lit mineur ; - Gestion des atterrissements ; - Maintien et amélioration de la ripisylve ; - Favoriser les pièges à embâcles.

Territoire concerné	L'ensemble du bassin de l'Agly
Maître d'ouvrage	SMBVA
Modalités de pilotage, suivi	COTECH/COPIL PPRE

Échéancier prévisionnel	2017 - 2019
--------------------------------	-------------

Plan de financement : Voir PPRE Agly 2017-2019

Indicateurs de suivi et de résultat : Réalisation des actions du programme, linéaire traité.

	Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique
	Action 7.1 : Définition du ou des systèmes d'endiguement sur les ouvrages existants et diagnostic des ouvrages
	Objectif : Définir les systèmes d'endiguement du bassin versant de l'Agly, procéder aux études nécessaires en vue de leur autorisation et en définir les modalités de gestion

<p>Description de l'action</p> <p><u>Contexte :</u></p> <p>La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) crée une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) et l'attribue aux communes et à leurs groupements. Le gestionnaire unique (EPCI-FP ou Syndicat Mixte) sera chargé de définir un ou plusieurs systèmes de protection à travers le choix des ouvrages, du niveau de protection et de la zone protégée.</p> <p>Le décret « digues » du 12 mai 2015 et la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ont tour à tour modifié le calendrier du transfert de la compétence GEMAPI.</p> <p>En premier lieu, la loi NOTRe repousse le transfert de la compétence GEMAPI et son inscription dans les statuts. Initialement prévu le 1^{er} janvier 2016, cette étape devra être effectuée avant le 1^{er} janvier 2018. Concernant les digues de l'Agly maritime et suite au décret « digues », l'exercice des missions de la compétence GEMAPI par le Département des Pyrénées-Orientales est prolongée jusqu'au 31^r décembre 2019. Au 1^{er} janvier 2020, il devra mettre à disposition les ouvrages et ne pourra plus intervenir en maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux relevant de la GEMAPI.</p> <p>Ayant vocation à préparer la mise en œuvre de la GEMAPI sur le bassin versant de l'Agly, le périmètre de l'action portera sur l'ensemble de la Salanque, de Rivesaltes à la mer, ainsi que sur l'aire d'influence des digues classées sur la partie amont du bassin versant ayant vocation à constituer des systèmes d'endiguement.</p> <p>Le secteur aval constitue le principal enjeu de cette action. En effet, entre Rivesaltes et la mer, 29 000 habitants et plus de 7 000 emplois sont exposés au risque inondation. De nombreux ouvrages de protections sont implantés dans l'ensemble de ce secteur et plusieurs ouvrages transversaux (remblais routiers) ont un impact hydraulique important en période de crue.</p> <p>Sur ce secteur, la finalité de cette opération est de définir un projet global et cohérent de protection. Ce système de protection comprendra des digues, formant un système d'endiguement, mais pourra également inclure des ouvrages hydrauliques jouant un rôle de protection.</p> <p>De plus, plusieurs projets ponctuels de protection sont actuellement portés en parallèle par les Communes, les EPCI ou le Département. La présente opération devra notamment permettre de passer progressivement d'une logique de protection localisée, à l'échelle d'un ouvrage ou d'une commune, à une logique de protection d'ensemble, à l'échelle des huit communes concernées par les débordements de l'Agly entre Rivesaltes et la mer. Pour cela il sera nécessaire de définir un système de protection unique à l'échelle de ce secteur puis de s'assurer que les projets</p>

« ponctuels » menés actuellement par les collectivités soient cohérents et concourent à la mise en œuvre ou à la sécurisation de ce système de protection global.

Déroulement :

L'opération prévue comprend quatre étapes :

Étape 1 : Acquisition de données afin de modéliser le fonctionnement hydraulique de l'Agly en crue sur la partie aval

L'élaboration d'un modèle hydraulique libre de droits pour la partie aval du bassin (de Rivesaltes à la mer) sera le point de départ de l'étude hydraulique. Le modèle sera à minima 2D sur l'emprise des zones protégées par les systèmes d'endiguements.

Dans le cadre du TRI et du projet de sécurisation des digues de l'Agly maritime, un modèle hydraulique a été construit. La majorité des données nécessaires à la construction d'un modèle est donc disponible. Ce modèle ne prend toutefois pas en compte les affluents de l'Agly et des levées topographiques complémentaires seront réalisés (profil en travers des affluents...). Pour l'hydrologie, le modèle s'appuiera sur l'action 1.5 *Synthétiser la connaissance hydrologique du bassin versant*

Étape 2 : Caractérisation du rôle hydraulique des digues et des ouvrages hydrauliques pour des crues fréquentes, moyennes et exceptionnelles

Sur la partie amont du bassin versant, les digues classées ont été identifiées dans le diagnostic du risque inondation. Les études hydrauliques ayant permis la création de ces ouvrages seront reprises et leur secteur protégé sera caractérisé pour la crue de référence pour laquelle l'ouvrage a été conçu.

De Rivesaltes à la mer, l'ensemble des ouvrages (digues, remblais routiers...) ayant un impact hydraulique a été identifié par les services de l'État dans le cadre d'un porté à connaissance sur la compétence GEMAPI et repris lors du diagnostic du risque inondation.

A l'aide du modèle hydraulique qui aura été élaboré préalablement par le SMBVA (cf. Etape 1 de la fiche 7.1), le rôle hydraulique de chacun de ces ouvrages sera modélisé pour les diverses occurrences de crue afin de caractériser leur rôle hydraulique et les interactions que ces ouvrages ont les uns avec les autres. Ainsi, chaque ouvrage sera successivement supprimé en totalité ou en parti, maintenu, voire même rehaussé. Ce travail permettra d'identifier les scénarios de protection les plus efficaces qui seront ensuite comparés lors de l'étape suivante.

Les projets actuellement portés par les collectivités du bassin seront intégrés dans les divers scénarios étudiés afin de tester leur effet à l'échelle de l'ensemble du secteur. Un focus particulier sera porté sur le projet de sécurisation des digues de l'Agly Maritime mené actuellement par le Département des Pyrénées-Orientales. Les divers scénarios de sécurisation envisagés initialement (arasement, implantation d'un ou deux déversoirs, capacités diverses des déversoirs...) pourront être testés à l'échelle de l'ensemble du périmètre inondable afin de vérifier la meilleure efficacité du scénario retenu à l'échelle de l'ensemble de la plaine de la Salanque.

La création de nouveaux ouvrages pourra également être simulée en complément des ouvrages existants.

Préalablement à cette opération, l'action 6.5 du PAPI relative à l'identification du potentiel de stockage en amont du bassin versant permettra d'évaluer les éventuelles possibilités d'écrêtement des débits arrivant sur la partie aval du bassin versant. Ces

éléments seront également intégrés dans les réflexions sur le choix du système de protection de Rivesaltes à la mer.

Étape 3 : Définition de systèmes d'endiguement cohérents, des zones protégées et du niveau de protection souhaité

Grâce au travail précédent, il conviendra de définir, pour chaque secteur, un système d'endiguement et son niveau de protection associé.

Sur la Salanque, outre les diverses digues qui formeront le système d'endiguement, les ouvrages hydrauliques interagissant avec ces dernières seront identifiés. Leur gestionnaire sera ainsi consulté afin de définir conjointement le devenir de ces ouvrages (maintien en l'état, mise en transparence).

Sur ce secteur, parmi les divers scénarios les plus efficaces identifiés à l'issue de l'étape 2, le choix du système de protection se fera à l'aide d'une première analyse comparative simplifiée intégrant notamment les paramètres suivants :

- coût de mise en œuvre
- impact économique (notamment sur les enjeux agricoles)
- impact écologique
- acceptabilité

Les divers systèmes d'endiguement du bassin versant ainsi que leur niveau de protection pourront ensuite évoluer avant leur demande d'autorisation au regard de l'état de ces ouvrages qui sera caractérisé lors de l'étape suivante.

Etape 4 : Diagnostic des ouvrages

Les diverses digues organisées en système d'endiguement feront l'objet d'études de danger afin d'établir un diagnostic complet de chaque ouvrage. Les digues disposant d'une étude de danger récente et répondant aux exigences réglementaires feront l'objet d'un complément si des manques sont identifiés.

A l'issue des études de danger, les systèmes d'endiguement pourront être confirmés. Les dossiers de demande d'autorisation des systèmes d'endiguement seront alors élaborés.

Dans le cas où des travaux seraient nécessaires sur certains ouvrages d'un système d'endiguement, les études préparatoires seront réalisées ou complétées (jusqu'à une AMC si besoin) et la demande d'autorisation intégrera ces travaux.

Territoire concerné	De l'amont de Rivesaltes à la mer (périmètre protégé par les digues actuellement classées)
Maître d'ouvrage	SMBVA ou EPCI – FP (en fonction de GEMAPI)
Modalités de pilotage, suivi	COTECH / COMMISSION PRÉVENTION DES INONDATIONS.

Échéancier prévisionnel	2017 - 2019
--------------------------------	-------------

Plan de financement :

	Coût estimé TTC	État	FEDER	Région	Département 11	Département 66	SMBVA
7.1	250 000 €	50 %		15 %		15 %	20 %
7.1a : Acquisition de données	50 000 €	50 %		15 %		15 %	20 %
7.1b : Etude hydraulique et diagnostic des ouvrages	200 000 €	50 %		15 %		15 %	20 %

Indicateurs de suivi et de résultat : Modélisation hydraulique du secteur concerné, définition du ou des systèmes d'endiguement, réalisation des éléments nécessaires à l'autorisation préfectorale de ces systèmes.